Aux membres de la
- CSSS-N
- CSSS-E

A d'autres milieux intéressés

Swissmem

Kirchenweg 4
Case postale
CH-8032 Zurich
Tél. +41 (0)44 384 42 03
Fax +41 (0)44 384 42 50
www.swissmem.ch
arbeitgeber@swissmem.ch

Zurich, août 2008

Pour le maintien d'une SUVA forte
Revendications des associations des branches de la SUVA relatives à la révision de la LAA

Mesdames et Messieurs,

Par son message du 30 mai 2008, le Conseil fédéral a transmis au Parlement des propositions pour la révision en cours de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) qui entraîneraient à long terme un affaiblissement de la SUVA et par conséquent une augmentation des primes pour les branches de l'industrie et des arts et métiers assurées auprès de celle-ci. Les plus importantes de ces branches se sont réunies dans une **« plateforme des associations des branches de la SUVA »** pour s'engager ensemble en faveur d'une SUVA forte. Elles veulent empêcher que la prochaine révision de la LAA devienne une révision **contre** la place industrielle suisse et défendent à ce sujet la position suivante :

1. Une SUVA forte est essentielle pour que la LAA soit une assurance sociale

Une *SUVA forte*, qui assure avec son monopole partiel les branches ayant des risques d'accidents élevés (pour la plupart de l'industrie et des arts et métiers), est d'une importance déterminante pour la conception de la LAA : dans un système avec plusieurs assureurs, qui laisse un domaine important du champ d'application de la SUVA à des assureurs privés, sans les soumettre à une obligation de contracter et sans les contraindre à une compensation des risques s'étendant à toute l'économie, la SUVA offre des garanties de deux sortes :

- Même des entreprises ayant des risques élevés trouvent un assureur (les assureurs privés ne sont pas obligés de contracter).
- Les branches ayant des risques plus élevés profitent des avantages *financiers* du modèle de la SUVA, c'est-à-dire que leurs primes ne sont pas alourdies par des coûts d'acquisition et la recherche de bénéfi-

ces, comme c'est le cas pour des sociétés d'assurances privées qui sont en concurrence entre elles. Il en résulte une certaine réduction de la différence entre les primes des branches de la SUVA et celles des branches assurées sur une base privée. Comme il n'y a pas de compensation de risques pour l'ensemble de l'économie, les employeurs et les travailleurs des branches de la SUVA paient cependant des primes encore sensiblement plus élevées que celles des branches assurées sur une base privée.

Pour que l'équilibre de l'ensemble du système reste garanti, la SUVA doit continuer à l'avenir aussi d'avoir une assise forte et suffisamment large.

2. La SUVA ne doit pas être affaiblie par des pertes de parties de marché supplémentaires

En raison de la tertiarisation de l'économie, la SUVA perd en moyenne à long terme 0,7 pour-cent de parts de marché par an. Par cet effet structurel uniquement, l'effectif de ses assurés a reculé de 60 à 50 pour-cent des personnes employées depuis l'introduction de la LAA. C'est pourquoi la prochaine révision de la LAA ne doit en aucun cas entraîner des modifications de la répartition des branches au détriment de la SUVA (art. 66 al. 1 lit e LAA), mais doit au contraire donner à la SUVA la chance de compenser une partie de ses pertes de primes dues à la structure. Si cet objectif n'est pas atteint, cela conduira à une plus forte charge pour les entreprises ayant des risques d'accidents et de maladies professionnels élevés. La conséquence en serait une désolidarisation accrue de l'assurance-accidents à la charge de la place industrielle.

3. La SUVA doit pouvoir offrir des assurances complémentaires

Selon le message, la SUVA doit rester exclue du marché des assurances complémentaires LAA. En même temps, il faudrait abaisser le montant maximum du gain assuré (art. 15 al. 3 LAA) et introduire le droit des administrations publiques de choisir leur assureur (art. 75 al. 1 LAA). De nouvelles pertes de primes pour la SUVA sont ainsi programmées, ce qui entraînera une augmentation des primes pour les branches de la SUVA en raison de la détérioration de la compensation des risques. De plus, l'exclusion de la SUVA des assurances complémentaires LAA occasionnera des dépenses sensiblement plus élevées pour les entreprises et rendra le règlement des sinistres plus difficile (couverture des risques LAA auprès de deux assureurs). Nous demandons par conséquent que la SUVA puisse offrir des assurances complémentaires en même temps que l'assurance obligatoire. Nous nous opposons à l'abaissement du gain maximum assuré.

4. La SUVA doit continuer d'avoir une assise large dans les branches assurées

Le nombre de membres du Conseil de surveillance de la SUVA devrait être ramené de 40 à 25 membres (art. 63). Il faut refuser cette demande, car les principales organisations d'employeurs et de travailleurs de Suisse sont représentées dans cet organe de surveillance. Elles veillent à ce que les primes des assurés soient les plus basses possibles et solidaires. Une réduction de cet organe diminue sa représentativité. Il faut de plus tenir compte du fait que ce sont les employeurs et les travailleurs qui financent la SUVA par leurs primes.

5. NON à des primes uniques

Sans thématiser le nouveau système de la prime unique qui est maintenant proposé, le Conseil fédéral introduit ce nouveau modèle de tarification dans son message (art. 92 LAA). Ce système abolirait ou limiterait les primes en fonction du risque et « pénaliserait » ainsi les entreprises qui se sont fortement engagées ces

dernières années pour la prévention des accidents dans l'intérêt de leurs collaborateurs. La tarification sur la base des expériences et le système du bonus / malus ne doivent pas devenir des exceptions soumises à autorisation; il faut absolument maintenir l'actuel art. 92 LAA, qui a fait ses preuves.

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de nos vœux dans le cadre des délibérations des commissions parlementaires et vous en remercions par avance.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

PLATE-FORME DES ASSOCIATIONS DE BRANCHES DE LA SUVA

Swissmem

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller national
Président

Peter Dietrich
Directeur

Société Suisse des Entrepreneurs

Werner Messmer
Conseiller national
Président central

Daniel Lehmann
Directeur

Fédération Textile Suisse

Max R. Hungerbühler
Président

Thomas Schweizer
Directeur

Association patronale suisse
de l'industrie du papier

Frank Ruepp
Président

Max Fritz
Directeur

VISCOM Association suisse pour la communication visuelle

USM Union Suisse du Métal

Peter Edelmann
Président

Thomas Gsponer
Directeur

Emil Weiss
Président central

Gregor Saladin
Directeur

SWISSMECHANIC

Felix Stutz
Président

Robert Z. Welna
Directeur

Cette position est aussi défendue par l'« Union Syndicale Suisse » (USS) et par l'« Association bâloise de l'industrie chimique » (VBPCD).